

ARRETE N°65/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DANIELE CASANOVA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 4 mars 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 8 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de construction de réseaux électriques pour le compte d'ENEDIS, rue Daniele Casanova à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le 11 mars 2024 et le 5 avril 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **rue Daniele Casanova**.

Un alternat de la circulation se mis en place au moyen de panneaux de signalisation B15/C18.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Entre le 11 mars 2024 et le 5 avril 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Daniele Casanova**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP – ZA de la Tannerie – 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 6 MARS 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

